

FO était représentée par Jacqueline Fayolle, titulaire et Catherine Cadasse, experte.

Le Sous-directeur de l'Enseignement supérieur, présidant cette séance, précise que ce CNESERAAV se réunit dans des conditions non habituelles vu le contexte de grève. Cette réunion se fait un peu dans l'urgence car les textes sont à publier au JO pour le 20 mai.

1. Approbation du PV du 14 novembre 2017

2. Avis sur l'accréditation de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES)

Le CNESERAAV a émis un vote favorable

3. Avis sur le projet de décret relatif au dispositif dérogatoire d'obtention du brevet de technicien supérieur agricole.

Actuellement 17 classes de BTSA expérimentent le dispositif, qui s'inscrit dans l'architecture européenne de l'enseignement supérieur « LMD », avec le rythme de la semestrialisation. Cela traduit la volonté de l'administration que le BTS se rapproche du rythme de l'enseignement supérieur avec le cadre de l'examen semestriel.

L'administration a procédé à une présentation de l'expérimentation mise en place qui doit aboutir à un meilleur accompagnement des élèves qui s'investiront plus.

Un ajustement technique est à prévoir dans le référentiel de diplôme qui nécessite un nouveau travail d'ingénierie.

Le cadre réglementaire des apprentis est aussi à revoir.

Ce dispositif devrait valoriser le BTSA dans l'enseignement supérieur.

Un projet de décret a été rédigé par l'Éducation Nationale et sera adapté à l'Enseignement agricole. Ce décret modifiera le Code Rural. L'article 1 précise que les 2 systèmes coexisteront ; l'article 2 prévoit une période transitoire basée sur le principe du volontariat décidé en Conseil d'Administration des établissements.

Pour sa mise en oeuvre, un nouvel encadrement doit être juridiquement validé par une procédure d'habilitation qui durera 5 ans.

Il reste encore à préciser le rôle du jury national.

Un calendrier sera mis en place ainsi qu'un accompagnement des équipes, pour un lancement pour l'année scolaire 2020/2021.

FO a voté contre ce projet. En effet, la mise en place de semestrialisation entraînera la suppression de l'examen final!

4 à 7 : Avis sur divers projets de textes dans le cadre de la « Loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ».

Le 1^{er} décret a été publié le 10 mars 2018 et concernait les pré-inscriptions dans l'Enseignement supérieur.

Présentation des projets de 4 décrets :

- **Suspension temporaire des études, « Césure » :**

La césure est une interruption volontaire des études pour un projet en lien avec les études. Elle s'adresse aussi bien aux nouveaux étudiants dans l'établissement qu'aux anciens.

L'étudiant est accompagné tout au long de son cursus. La césure est une possibilité. Elle peut être demandée mais n'est pas systématiquement acceptée. Elle soulève un problème

d'organisation surtout pour celle d'un semestre. Le maintien de la bourse durant la césure sera définie par le chef d'établissement, si celle-ci est valorisée par un projet.

- **Réexamen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de pré-inscription Parcoursup, eu égard à des circonstances exceptionnelles (état de santé du candidat, situation de handicap, sportif de haut niveau) :**

Pour l'Education nationale, un réexamen des candidatures se fait dans le cadre où il y a une évolution entre le 15 mars et le 22 mai. Au final, c'est le candidat qui sera le seul décideur.

- **Dispositif « meilleurs bacheliers » :**

Cela ne concernait jusqu'à ce jour que la filière scientifique de l'enseignement agricole (10 %) pas l'enseignement agricole.

Ce dispositif s'appliquera maintenant à toutes les séries et spécialités de chaque lycée. Il devra fixer, d'ici fin juin avant le résultat du baccalauréat, le pourcentage des meilleurs élèves. Au vu de leurs résultats au baccalauréat, ceux-ci pourront bénéficier d'un accès prioritaire dans les formations sélectives et non sélectives du premier cycle de l'enseignement supérieur public. Pour 2018-2019 il devrait être de 10% à l'EN.

- **Accès à l'enseignement supérieur :** dans le cadre de la procédure d'inscription à l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur, Parcoursup, ce texte précise le dispositif d'accompagnement et d'orientation des élèves qui n'auraient pas reçu de proposition d'admission au terme de la procédure.

FO s'est abstenue sur certains décrets, car même si certaines mesures annoncées semblent favorables FO est contre cette réforme de Parcoursup qui s'inscrit dans une logique de sélection à l'entrée de l'Université que nous condamnons.

Le CNESERAAV a émis un vote favorable

Prochain CNESERAAV le 4 juillet 2018

